

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la précédente convention signée en 2022 entre l'association Initiative Oise Ouest et la CCT, et renouvelée en 2023 et 2024 ;

Considérant que le soutien au développement du tissu économique local, en particulier des porteurs de projets, des commerces, des entreprises industrielles et de services, est une des composantes essentielles de la stratégie de développement économique de la CCT;

Considérant que l'offre de services de l'association Initiative Oise Ouest, permettant aux entrepreneurs d'avoir accès à un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, est déterminante dans la réussite de ces acteurs économiques ;

Considérant que l'association intervient sur les communes de Abbecourt, Angy, Ansacq, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berthecourt, Cauvigny, Chambly, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre;

Considérant que le bilan des années précédentes est satisfaisant (14 entreprises financées en 2023 pour un total de 159 500€ et 6 projets sur les 10 premiers mois de 2024 pour un total de 91 000€ prêtés);

Considérant que l'association s'engage à transmettre les coordonnées des porteurs de projets financés au service développement économique de la CCT;

Considérant que l'association fournit des bilans réguliers de ses actions ;



Considérant que l'association est capable de co-organiser des évènements avec la Thelloise à destination de ces jeunes entrepreneurs du territoire ;

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de moyens proposée ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec Initiative Oise Ouest, représentée par son Président Bruno Paviot et dûment habilité, et dont le siège social est situé 54, rue du Tilloy – BP 80956 - 60000 Beauvais.

<u>Article 2</u>: D'autoriser, dans le cadre des engagements réciproques définis dans la convention d'objectifs et de moyens, le versement par la CCT d'un montant correspondant à 0,60€ par habitant (nombre d'habitants définis et mis à jour chaque année en fonction du recensement INSEE le plus récent).

<u>Article 3</u>: D'indiquer que le versement annuel de la subvention s'effectuera en un seul versement, sur présentation de la facture.

Article 4: De conclure cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025. A l'issue de chaque période, à la suite de la production d'un bilan d'activités, elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée sans pouvoir dépasser une durée maximale de 4 années.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20241206-2024-DP-087-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024 Affichage : 10/12/2024 Neuilly en Thelle, le 6 décembre 2024

